C/2024/1808

28.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11477 — QUATTROR / MASSIMO ZANETTI BEVERAGE GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1808)

1. Le 20 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— QuattroR SGR S.p.A. («QuattroR», Italie), contrôlée par QR Partners S.r.l.,

— Massimo Zanetti Beverage Group S.p.A. («MZBG», Italie), contrôlée en dernier ressort par Massimo Zanetti.

QuattroR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MZBG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— QuattroR est une société de gestion qui détient actuellement le contrôle exclusif ou conjoint d'entreprises présentes dans divers secteurs, tels que l'ingénierie et la logistique, la distribution de carreaux et de surfaces murales en céramique, la mode, la pâte à papier et le papier, la transformation et l'emballage de denrées alimentaires, les dispositifs médicaux et les produits électroniques;

— MZBG produit, transforme et commercialise du café torréfié, qu'elle distribue dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11477 — QUATTROR / MASSIMO ZANETTI BEVERAGE GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE